

survenus les 11 et 12 septembre 2013, dans la municipalité de Saint-Anicet, est élargi afin de comprendre la municipalité de Béthanie, située dans la région administrative de la Montérégie.

Québec, le 24 octobre 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

60502

### **A.M., 2013**

#### **Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2013**

Loi sur le curateur public  
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté du ministre de la Famille en date du 15 janvier 2010, par lequel le ministre a nommé de nouveau monsieur Michel Toupin membre du comité de placement pour un mandat se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2012;

VU que le mandat de monsieur Michel Toupin est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Santé et des Services sociaux :

NOMME de nouveau monsieur Michel Toupin membre du comité de placement pour la période devant se terminer le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

*Le ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
RÉJEAN HÉBERT

60447

### **A.M., 2013**

#### **Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2013**

Loi sur le curateur public  
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille en date du 23 septembre 2010 par lequel la ministre a nommé monsieur Gilles P. Grenier membre de ce comité pour un mandat devant se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2013;

VU que le mandat de monsieur Gilles P. Grenier se terminera bientôt et qu'il y a lieu de le renouveler pour une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Santé et des Services sociaux :

NOMME de nouveau monsieur Gilles P. Grenier membre de ce comité de placement pour la période devant se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*Le ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
RÉJEAN HÉBERT

60448